



Institut de Formation
en Soins Infirmiers et Aides-soignants
Communauté Le Creusot / Montceau-les-Mines

**INFORMATION SUR LES EPREUVES
DE SELECTION 2023
DONNANT ACCES A LA FORMATION
INFIRMIERE**

**CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
AYANT UNE EXPERIENCE
PROFESSIONNELLE MINIMUM DE 3 ANS
TOUT DOMAINE CONFONDU
TITULAIRES OU NON DU BACCALAUREAT**

IFSI de la CCM

Adresse : IFSI CCM – Centre Hospitalier
71300 MONTCEAU-LES-MINES
Téléphone : 03.85.67.60.68
Courriel : secretariat-ifsi@ch-montceau71.fr
Site internet : www.ifsi-montceau-les-mines.com

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

MAJ : Décembre 2022

Dates à retenir et consignes à respecter

Dates	Evénements	Informations
Du mercredi 04 janvier au vendredi 17 février 2023	Téléchargement Retrait des dossiers	Téléchargement sur le site www.ifs-montceau-les-mines.com Retrait des dossiers d'inscription à l'IFSI de la CCM site du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines
Du mercredi 04 janvier au vendredi 17 février 2023	Réception des dossiers d'inscription	A déposer à l'accueil du secrétariat de l'I.F.S.I site de Montceau-les-Mines de 8h30 à 17h30 OU à envoyer par courrier Recommandé avec Accusé de Réception à l'IFSI de la CCM – Centre Hospitalier – 71300 Montceau-les-Mines <u>Un seul dossier dans l'I.F.S.I. de votre choix de la Région</u>
Le vendredi 17 février 2023	Clôture du dépôt des dossiers d'inscription.	Dernier délai minuit (cachet de La Poste faisant foi)
Le samedi 04 mars 2023	Journée Portes ouvertes de l'IFSI CCM	De 10h à 16h sur le site du Lycée Claudie Haigneré à Blanzay
Le jeudi 16 mars 2023	Epreuve écrite	Pass sanitaire exigé A partir de 13h30 à l'IFSI de Montceau-les-Mines Envoi de la convocation une semaine avant les épreuves. Passé ce délai, si vous n'avez pas reçu de convocation, contacter l'IFSI
Le Mardi 21 Mars 2023	Epreuve orale	Envoi de la convocation une semaine avant les épreuves. Passé ce délai, si vous n'avez pas reçu de convocation, contacter l'IFSI
Le Vendredi 07 avril 2023	Affichage des résultats	A partir de 14h à l'IFSI site Montceau + sur le site www.ifs-montceau-les-mines.com Envoi du courrier le jour même. [AUCUN résultat ou renseignement ne sera donné par téléphone]

Conditions d'inscription

Conformément à l'Arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, selon les conditions énumérées dans le document ci-dessous.

ACCES A LA FORMATION :

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat Infirmier les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Téléchargement ou Retrait des dossiers à partir du Mercredi 04 janvier 2023 :

- *Site internet de l'institut :* www.ifs-montceau-les-mines.com
- *Site :* IFSI CCM – Centre Hospitalier – BP 189 – 71307 Montceau Les Mines

Sélection

- ❖ **Une épreuve écrite** (Jeudi 16 mars 2023 : appel à partir de 13h30), comprenant :

- 1- Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes, notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

- 2- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes, notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- ❖ **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat le Mardi 21 Mars 2023 d'une durée de 20 minutes, noté sur 20 points

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux 2 épreuves

Constitution du dossier d'inscription aux épreuves de sélection :

1°	Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée
2°	Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, lisible
3°	Tableau récapitulatif de l'expérience professionnelle (imprimé B) complété, indiquant la liste des emplois successifs exercés (indiquer l'adresse de l'employeur, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés et la quotité de travail...)
4°	<p>Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle (<u>5 460 heures</u>) à la date d'inscription aux épreuves de sélection.</p> <p>Sur chaque document fourni, devront être mentionné(s) : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que la durée hebdomadaire (ex. 35 h/semaine, 50 % ...). Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs.</p>
5°	Photocopie(s) de vos attestations de formations continues
6°	Photocopie du ou des diplômes et/ou titres détenus et /ou autorisation ARS
7°	Curriculum vitae
8°	Si situation de handicap : le signaler sur la fiche d'inscription ci-après
9°	Lettre de motivation
10°	2 enveloppes autocollantes blanches - format 11 x 22 - libellées à vos nom et adresse, et timbrées au tarif en vigueur pour 20 g
11°	Un chèque bancaire d'un montant de 100 € correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
12°	Attestation CNIL (en pièce jointe)

NB : Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP

En cas de réussite à la sélection, un dossier médical sera à fournir à la pré-rentrée d'août 2023

VACCINATIONS ET RADIOLOGIE PULMONAIRE

Votre entrée à l'IFSI-IFAS ne sera autorisée qu'à réception au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée :

- ✓ **D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** (liste disponible sur le site de l'ARS) attestant que « votre état de santé est compatible avec l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant ».
- ✓ **Du compte-rendu de la radiologie pulmonaire** de moins d'un an (obligatoire).
- ✓ **Du Passeport-Santé**, celui-ci vous sera envoyé avec vos résultats le 07/04/2023.
- ✓ **Votre Pass-sanitaire valide**

A fournir OBLIGATOIREMENT, avant votre premier stage (pour pouvoir poursuivre la formation) :

Conformément à l'arrêté du 02/08/2013, pris en application de l'article L-311-4 du Code de la Santé Publique, vous devez apporter une preuve d'immunisation.

- ✓ **Fournir une attestation médicale de vaccinations contre :**
 - La diphtérie,
 - Le tétanos,
 - La poliomyélite,
 - La tuberculose (vaccination par le BCG : obligation et modalités pour les élèves et les étudiants définies dans les articles L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2 du Code de la Santé Publique)
 - La Covid-19
- ✓ **Fournir la preuve d'immunisation contre l'HEPATITE B :** présenter les résultats biologiques attestant la présence d'Ac anti-Hbs au taux efficace.
Concernant la vaccination contre l'hépatite B, **aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale** pour les élèves et étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

Vaccinations recommandées pour ces professionnels de santé :

- Rubéole (pour les femmes)
- Coqueluche
- Rougeole
- Varicelle
- Grippe saisonnière

Institut de formations Montceau- Le Creusot		ATTESTATION CNIL	FOR-228
			Version : 3
			MAJ : 07/02/2022

L'affichage des résultats de l'admissibilité et de l'admission aux épreuves de sélection à l'Institut de **F**ormation en **S**oins **I**nfirmiers et l'Institut de **F**ormation **A**ides-**S**oignants de la CCM paraîtra sur le site Internet de l'**IFSI-IFAS**.

Selon la CNIL¹, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

« Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier ».

A ce titre, il vous est demandé de **cocher la réponse qui vous convient** ci-dessous :

- J'accepte** que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS de la CCM
- Je refuse** que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS de la CCM.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) - **Prénom** :

Date : __ / __ / 2023

Signature,

¹ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

